



DCM2025011

**REPUBLIQUE FRANCAISE
COMMUNE DE PALAU-DEL-VIDRE**

DECISION DU MAIRE

RELATIVE A LA MISE A DISPOSITION D'ESPACES COMMUNAUX A L'ECOLE ELEMENTAIRE JULES VERNE

Le Maire de la Commune de Palau-del-Vidre (Pyrénées-Orientales),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2122-22 et suivants,

VU les délibérations du Conseil Municipal n°13/2020 en date du 9 Juillet 2020 et n°CM2025003 en date du 31 mars 2025 portant délégation de pouvoirs au Maire, pour la durée de son mandat, notamment le pouvoir de décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,

Considérant la demande formulée par la direction de l'école pour l'organisation de la fête de l'école le 20 juin 2025,

Considérant en conséquence, qu'il convient d'établir une convention de mise à disposition,

DECIDE

Article 1^{er} : La commune met à disposition de l'école la place du village (Place de la République) et de la salle du rez-de-chaussée du Point Animation Jeunesse (PAJ) par l'Organisateur dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école le vendredi 20 juin 2025, à partir de 18h30.

La Commune autorise l'Ecole à utiliser exceptionnellement la place du village le jour de l'événement, pour la mise en place :

- d'un spectacle d'élèves,
- d'une animation musicale,
- d'une buvette (boissons avec et sans alcool),
- d'un point de restauration rapide (hot-dogs, frites, sandwiches).

La commune met à disposition les fluides, matériels et locaux annexes (toilettes du foyer...).

Article 2 : Une convention sera établie en ce sens.

Article 3 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera portée à la connaissance du Conseil Municipal.

Article 4 : La présente décision sera transmise à Madame la Sous-Préfète de Céret au titre du contrôle de légalité et publiée sur le site Internet de la Commune.

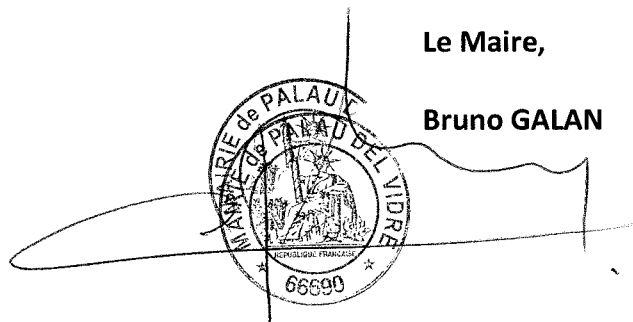
Article 5 : La présente décision peut :

- faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Palau del Vidre dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité. L'absence de réponse dans un délai de deux mois à compter de sa réception vaut décision implicite de rejet.
- faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Montpellier par courrier ou sur le site Téléréfours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de sa publication, le cas échéant, de sa notification et de sa transmission au contrôle de légalité ou à compter de la réponse explicite ou implicite de Monsieur le Maire si un recours gracieux a été préalablement exercé.

Fait à PALAU-DEL-VIDRE, le 17 juin 2025,

Le Maire,

Bruno GALAN



Télétransmis en Sous-Préfecture le :

Identifiant de télétransmission :

Publié le :

Notifié (le cas échéant) le :